

Guide de l'action sociale 2015





Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales



Claude Domeizel
Président du Conseil d'administration

Editorial

L'action sociale représente pour le Conseil d'administration de la CNRACL un enjeu majeur. Elle constitue un élément d'accompagnement des retraités les plus fragilisés et d'expression de la solidarité à leur égard. Elle développe depuis 2011 son action en faveur de la préservation de l'autonomie, du bien vieillir, en lien avec les autres organismes de retraite pour rechercher des solutions les plus adaptées aux besoins des retraités les plus démunis.

Votre conseil d'administration entend renforcer sa politique d'action sociale dans une démarche inter-régimes, en assurant une meilleure réponse aux besoins et attentes que vous exprimez.

Votre magazine Climats vous informera des évolutions concrètes lorsqu'elles seront actées. D'ores et déjà je peux vous confirmer les axes majeurs que le conseil d'administration a la volonté de développer : le soutien des personnes en situation de fragilité économique, sociale, humaine ; le maintien à domicile des personnes âgées dans le cadre d'une évaluation globale des besoins et des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie.

Enfin, le FAS évolue avec son temps! D'ores et déjà près de 13 000 d'entre vous peuvent accéder à une version dématérialisée de ce guide. Je vous invite dès à présent à nous communiquer votre adresse mail et votre numéro de téléphone portable en vous connectant sur le site www.cnracl.fr à la rubrique "l'espace personnalisé". Vous bénéficierez ainsi en temps réel d'un ensemble de services et d'informations utiles.

Bonne lecture du guide de l'action sociale 2015



Guide de l'action - Pages

Sommaire

Le maintien à domicile, la dépendance, le handicap	page 04
Aide ménagère	page 04
Conditions d'attribution	page 05
Aides à l'amélioration et à l'adaptation de l'habitat	page 06
Conditions d'attribution	page 07
CESU vie pratique	page 08
Aide à la téléassistance	page 09
Aides pour enfant handicapé	page 09
Le soutien aux retraités en situation de fragilité	
À savoir	
Conditions d'attribution	page 12
Les aides spécifiques	1
Santé	Name of Street
Energie	
Hébergement	
Equipement ménager	
Scolarité Déménagement Déménagement	
Vacances	
Comment effectuer votre demande	
Comment enectaer votre demande	paye 10
Les dépenses ponctuelles liées à de graves difficultés	s page 20
Aides exceptionnelles	page 21
l Les prêts sociaux	
Caractéristiques des prêts sociaux	page 23

Aide ménagère à domicile

Cette aide permet de financer partiellement l'intervention d'une aide ménagère. Elle peut être utile pour :

- i'entretien courant de votre logement
- ---- les courses, le repassage
- ---- la préparation des repas
- ---- les soins sommaires d'hygiène
- ---- l'accompagnement à l'extérieur
- ---- les démarches administratives simples

Le montant de l'aide du FAS varie e

Aucune demande ne doit être transmise directement au fonds d'action sociale (FAS) par le retraité.

Pour constituer votre dossier, vous devez obligatoirement vous adresser à un organisme référencé par la CNRACL (centre communal d'action sociale ou association prestataire) qui le transmettra au fonds d'action sociale.

Pour connaître les coordonnées de l'organisme le plus proche de votre domicile, contactez votre mairie ou le FAS.

Important : si vous employez **directement** une aide ménagère, vous ne pouvez pas bénéficier de l'aide du FAS.

n fonction des ressources du foyer.

Conditions d'attribution

1 - La pension CNRACL doit être la pension principale

Comment déterminer la pension principale ?

- si vous percevez : une pension personnelle **et** une pension de réversion, la pension principale **est la pension personnelle**.
- si vous percevez : plusieurs pensions personnelles ou plusieurs pensions la pension principale est celle qui rémunère le plus g

2 - Les revenus du foyer ne doivent pas dépasser :

- Pour une personne seule : 2 000 € par mois
- Pour un couple : 3 000 € par mois

3 - Vous ne devez pas avoir droit à :

- ia majoration pour tierce personne (MTP)
- la prestation de compensation du handicap (PCH)
- '--- l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)
- " l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
- ---- Une aide ménagère de la MDPH

4 - Vous devez être âgé de 65 ans au moins ou être :

- atteint d'une incapacité grave (taux d'invalidité au moins égal à 60%)
- dans une situation d'urgence (sortie d'hôpital...)
- atteint d'une affection longue durée (ALD), d'une affection hors liste ou d'u

5 - Les revenus mensuels de votre foyer doivent se situer au de

si tel n'est pas le cas, prenez contact avec votre mairie

de réversion, rand nombre de trimestres. ne polypathologie relevant de la liste des prises en charge à 100% essus du plafond de l'aide sociale.

Aides à l'amélioration et à

Amélioration de l'habitat

Cette aide permet la prise en charge d'une partie de certains frais d'amélioration de **votre résidence principale**.

Les travaux retenus seront différents selon que vous êtes propriétaire ou locataire.

Adaptation de l'habitat

Cette aide concerne les travaux d'adaptation du logement au handicap. Elle s'adresse aux retraités en perte d'autonomie (locataire ou propriétaire) et à leurs enfants handicapés fiscalement à charge vivant au foyer. Un certificat médical pourra être demandé le cas échéant.

> Les travaux ne doivent pas être commenc Dans le cas contraire, la participation

Prévoyez donc d'effectuer suffisamment tôt

Les factures doivent être transmises dans un délai d

Le FAS se réserve le droit de réclamer le remboursement des sommes allouées

Le montant de l'aide varie en fonction des revenus et du mo qui a constitué le dossier, après que ce dernier ait transm

Pour tout renseignement concernant le suivi de votre dossier, adresses

l'adaptation de l'habitat

Vous ne devez pas transmettre votre demande directement au fonds d'action sociale (FAS).

Votre dossier doit être constitué obligatoirement par l'organisme habitat de votre département, conventionné avec la CNRACL.

Cet organisme a un rôle d'information et de conseil. Il établira votre dossier après avoir effectué une visite à votre domicile.

Pour connaître son adresse, vous pouvez contacter le FAS par téléphone, courrier, ou par internet www.cnracl.fr.

Le FAS vous informera par écrit de la suite réservée à votre demande.

és avant que le FAS ait notifié sa décision. on de la CNRACL ne sera pas versée.

les démarches pour constituer votre dossier.

'un an à compter de la date d'accord de la CNRACL.

si vous quittez le logement moins de 5 ans après le versement de la subvention.

ontant des travaux. L'aide sera versée à l'organisme habitat is au FAS les factures et une attestation de fin de travaux.

z-vous uniquement à l'organisme habitat qui a constitué votre dossier.

Conditions d'attribution

1 - La pension CNRACL doit être la pension principale

Comment déterminer la pension principale ?

- si vous percevez : une pension personnelle **et** une pension de réversion, la pension principale **est la pension personnelle**.
- si vous percevez : plusieurs pensions personnelles ou plusieurs pensions la pension principale est celle qui rémunère le plus g

2 - Les revenus du foyer ne doivent pas dépasser :

pour une personne seule : 1 654 € par mois

pour un couple : 2 480 € par mois

Les revenus pris en compte

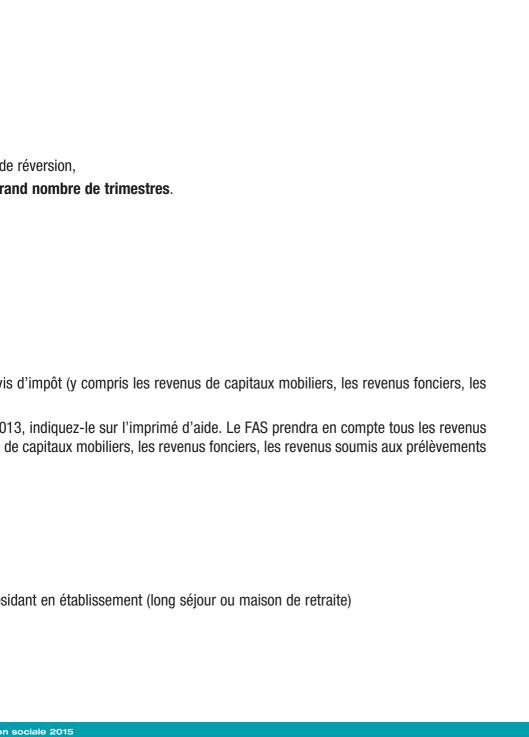
Tous les revenus du foyer* avant abattement, figurant sur votre dernier av revenus soumis aux prélèvements libératoires...).

Si la situation familiale ou professionnelle a changé depuis le 1^{er} janvier 2 imposables du foyer* perçus au jour de la demande (y compris les revenus libératoires... figurant sur le dernier avis d'impôt).

* ceux du retraité et de son conjoint ou concubin uniquement.

----> sont déduits :

- 180 € par mois et par enfant fiscalement à charge
- les pensions alimentaires versées figurant sur votre dernier avis d'impôt
- pour un couple, les frais d'hébergement si l'un des deux conjoints est ré



CESU CNRACL vie pratiqu

Les CESU (chèque emploi service universel) CNRACL vie pratique sont des titres de paiement hautement sécurisés.

Ils vous permettent de rémunérer les services suivants :

- ----> prestations à la personne
- ----> jardinage et bricolage
- --- accompagnement et aide à la mobilité
- ----> prestations enfants

La liste détaillée des services est visible sur : www.servicesalapersonne.gouv.fr

Vous devez les utiliser obligatoirement en France auprè

Vous ne pouvez pas rémune

Les CESU CNRACL vous sont attribués gr

tranchas	Revenus mensuels	
tranches	Personne seule	Couple
1	Jusqu'à 1 060 €	Jusqu'à 1 590 €
2	de 1 061 € à 1 202 €	de 1 591 € à 1 753 €
3	de 1 203 € à 1 302 €	de 1 754 € à 1 903 €
4	de 1 303 € à 1 378 €	de 1 904 € à 2 067 €

Les revenus pris en compte

Sont retenus: Tous les revenus du foyer (ceux du retraité et de son conjoint ou concubin uniquement) avant abattemer soumis aux prélèvements libératoires...).

Si la situation familiale ou professionnelle a changé depuis le 1^{er} janvier 2013, indiquez-le sur l'imprimé d'a de capitaux mobiliers, les revenus fonciers, les revenus soumis aux prélèvements libératoires... figurant s

Sont déduits : 180 € par mois et par enfant fiscalement à charge ; les pensions alimentaires versées figurant sur votre de séjour ou maison de retraite)



Conditions d'attribution :

- la pension CNRACL doit être votre pension principale (voir page 12)
- les revenus mensuels ne doivent pas dépasser :
 - 1 378 € pour une personne seule
 - 2 067 € pour un couple

s d'un prestataire de services agréé par la préfecture. érer directement un salarié.

ratuitement selon le barême ci-dessous :

Nombre de CESU (1)	Valeur nominale	Montant total de l'année
50	16 €	800 €
50	14 €	700 €
50	12 €	600 €
50	10 €	500 €

(1) 4 possibilités de commandes (10/25/40 et 50)

t, figurant sur votre dernier avis d'impôt (y compris les revenus de capitaux mobiliers, les revenus fonciers, les revenus

nide. Le FAS prendra en compte tous les revenus imposables du foyer perçus au jour de la demande (y compris les revenus ur le dernier avis d'impôt).

ernier avis d'impôt ; pour un couple, les frais d'hébergement si l'un des deux conjoints est résidant en établissement (long

Aide à la téléassistance

Cette aide est destinée à prendre en charge une partie des frais d'abonnement à un système de téléassistance (sécurité des personnes).

La surveillance des locaux (alarme de maison) ne permet pas l'attribution de cette aide.

Conditions d'attribution:

- la pension CNRACL doit être votre pension principale (voir page 12)
- les revenus mensuels de votre foyer ne doivent pas dépasser 1 378 € pour une personne seule et 2 067 € pour un couple

Aides pour enfant handica

Ces aides ou allocations sont destinées à financer une partie des frais liés au han

- allocation aux parents d'un enfant handicapé de moins de 20 ans bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- allocation spéciale pour un jeune adulte atteint d'une maladie chronique ou d'un handicap, âgé de plus de 20 ans et de moins de 27 ans :
 - s'il ne perçoit ni l'allocation adulte handicapé, ni l'allocation compensatrice
 - s'il présente un taux d'invalidité compris entre 50 et 79% inclus
 - s'il est reconnu "travailleur handicapé" par la CDAPH
 - s'il suit des études ou un stage de formation professionnelle ou un apprentissage.
- aide pour les frais de séjour en centres familiaux de vacances (organismes de tourisme social gérés sans but lucratif) et gîtes de France, ayant reçu un agrément du ministère de la santé, du tourisme ou de la fédération nationale des gîtes de France. Elle est accordée pour les enfants de moins de 20 ans dont le taux d'invalidité est au moins égal à 50%. L'aide est limitée à 45 jours par an.

Pour les allocations, le montant mensuel est fixé par les pouvoirs publics. Pour les séjo réellement engagées. Les aides servies par d'autres organis Ces aides ou allocations ne sont pas attribuées si une aide ou allocatio

Justificatifs à joindre à l'imprimé d'aide

- ---> photocopie du contrat d'abonnement
- photocopie d'une facture de **l'année en cours** ou de l'échéancier des prélèvements de 2015
- photocopie des justificatifs des participations financières versées éventuellement par d'autres organismes

Le montant maximum de l'aide est de 20 € par mois, dans la limite du coût réel de votre abonnement, après déduction des aides éventuellement obtenues auprès d'autres organismes.



dicap d'un enfant à charge effective et permanente :

aide pour les frais de séjour collectif dans un centre de vacances spécialisé adapté au handicap et géré sans but lucratif, quel que soit l'âge de l'enfant, si son taux d'invalidité est au moins égal à 50%. L'aide est limitée à 45 jours par an.

Ces aides ou allocations sont soumises aux conditions particulières d'attribution de la fonction publique d'Etat.

Elles sont allouées sans condition de ressources.

Elles doivent être demandées :

- semestriellement ou annuellement pour les allocations
- dans les douze mois qui suivent le séjour pour les autres prestations

Les pièces à fournir sont indiquées sur la notice jointe à l'imprimé d'aide. (Nous contacter par téléphone ou par courrier pour obtenir ces documents)

urs, le montant de l'aide est calculé en fonction de sa durée dans la limite des sommes mes (CAF, CGOS...) sont déduites du montant de la facture. n de la fonction publique d'Etat a déjà été versée pour le même séjour.





Le soutien aux retraités en situation de fragilité

☐ Les aides spécifiques

page 14
page 15
page 15
page 16
page 16
page 17
page 17

A savoir

Qui peut solliciter ces aides ?

- ----> Le retraité dont la pension CNRACL est la pension principale :
 - pour ses frais personnels
 - pour ceux de son conjoint ou concubin
 - pour ceux de ses enfants fiscalement à charge figurant sur le dernier av
- L'orphelin percevant une pension principale de réversion orphelin de la CN

Comment sont versées les aides ?

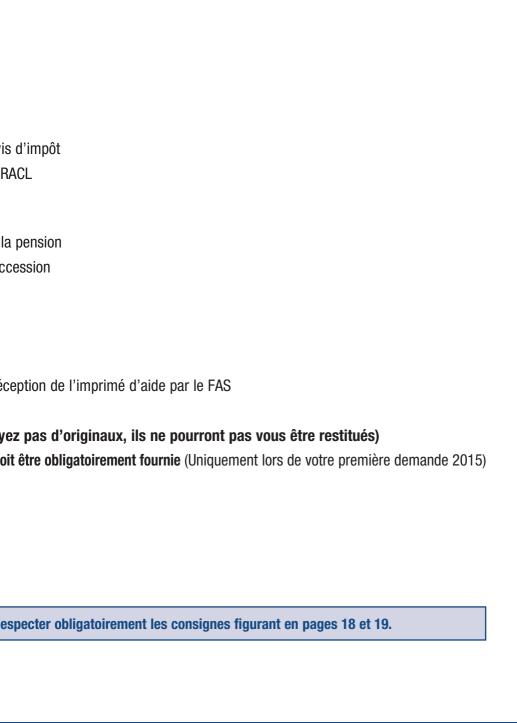
- Le versement des aides se fait **obligatoirement** sur le même compte que
- -----> Les aides ne sont ni imposables, ni remboursables, ni récupérables sur su
- Les aides ne sont pas versées à la succession en cas de décès du retraité
- ---- Le fonds d'action sociale (FAS) ne fait pas d'avance

Validité des justificatifs

- Les dépenses doivent être réalisées depuis moins d'un an au jour de la ré
- Les dépenses doivent avoir été réalisées après votre mise à la retraite
- Seules les photocopies en noir et blanc lisibles sont acceptées (N'envo
- La copie de l'avis d'impôt mentionnant votre nom et le détail de vos revenus d
- Le FAS se réserve le droit de demander les justificatifs à tout moment



Pour toutes vos demandes d'aides 2015, vous devez r



Conditions d'attribution

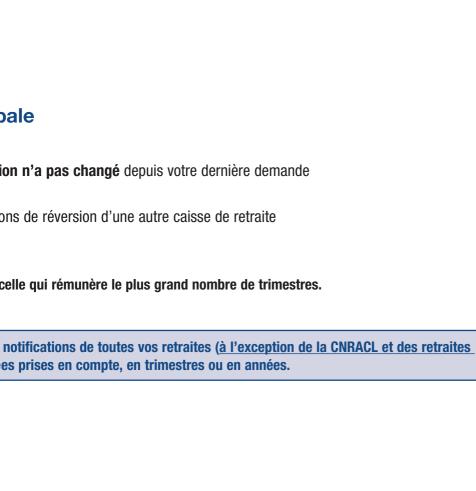
1 – La pension CNRACL doit être la pension princip

La pension CNRACL est votre pension principale si :

- vous avez perçu des aides du FAS les années précédentes et votre situat
- vous ne percevez que la pension CNRACL
- vous percevez une pension personnelle de la CNRACL et une ou des pensi

Dans tous les autres cas, la pension CNRACL doit être

Lors de votre première demande d'aide, vous devrez adresser la photocopie des complémentaires) sur lesquelles figurent les duré



2 – Les revenus mensuels du foyer ne doivent pas



Vous	pouvez	demander	٠.
- Ouo	POUTOE	aomanaon	

Personne seule	Infe
Couple	Infe

vous pouvez demander .	Обиріс	IIIIC
Santé		
Energie ou hébergement		
Equipement ménager		
Scolarité		
Déménagement		
Vacances		
Montant maximum attribuable pour l'ensemble de (Hors aide hébergement)	es aides	

Les revenus pris en compte

----> sont retenus :

Tous les revenus du foyer* avant abattement, figurant sur votre dernier av revenus soumis aux prélèvements libératoires...).

Si la situation familiale ou professionnelle a changé depuis le 1^{er} janvier 2 imposables du foyer* perçus au jour de la demande (y compris les revenus libératoires... figurant sur le dernier avis d'impôt).

* ceux du retraité et de son conjoint ou concubin uniquement.

----> sont déduits :

- 180 € par mois et par enfant fiscalement à charge
- les pensions alimentaires versées figurant sur votre dernier avis d'impôt
- pour un couple, les frais d'hébergement si l'un des deux conjoints est ré

dépasser les plafonds fixés par le FAS

Revenus du foyer	
erieurs ou égaux à 1 060 €/mois	Entre 1 061 € et 1 378 €/ mois
érieurs ou égaux à 1 590 €/mois	Entre 1 591 € et 2 067 € / mois
Oui	Oui
Oui	Oui
Oui	Non
1 700 €	Moins de 1 700 € (montant dégressif en fonction de vos revenus)

ris d'impôt (y compris les revenus de capitaux mobiliers, les revenus fonciers, les

013, indiquez-le sur l'imprimé d'aide. Le FAS prendra en compte tous les revenus de capitaux mobiliers, les revenus fonciers, les revenus soumis aux prélèvements

sidant en établissement (long séjour ou maison de retraite)

Les aides spécifiques



Cette aide est destinée à prendre en charge une partie de vos frais de santé.

---- cotisations mutuelle

frais médicaux : dépenses de santé, lunettes, cures thermales, prothèses, orthodontie...

Ces actes doivent être prescrits par un médecin. Seules seront prises en compte les sommes restant à votre charge (hors franchises et participations forfaitaires) après d'éventuels remboursements.

Montant maximum

Justificatifs à joindre à l'imprimé d'aide

- dernier appel de cotisation ou attestation de paiement des dernières cotisations versées, établi par votre mutuelle santé

 Mentionnez le montant annuel de votre cotisation sur la demande d'aide.
- inscrivez un chiffre par case, sans déborder et sans reporter les centimes d'euros

 > Exemple pour 1 215,85 € : 1 2 1 5 €
- photocopies des factures datant de moins d'un an **et** photocopies des décomptes de remboursements de sécurité sociale et mutuelle correspondant aux factures
- si vous n'avez pas de mutuelle, veuillez l'attester par écrit
- si vous n'avez pas eu de remboursement, photocopie du refus de la prise en charge sécurité sociale et mutuelle

N'envoyez pas d'originaux, seules les photocopies en noir et blanc lisibles sont acceptées.

de l'aide : 1 700 €

Cette aide est destinée à prendre en charge une partie des frais de chauffage ou de consommation d'énergie. Elle n'est versée qu'une fois par an pour le foyer.

Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide hébergement.

Montant maximus

Hébergement en établissement de retraite

Cette aide est destinée à prendre en charge une partie des frais d'hébergement en établissement relatifs à l'année en cours.

Elle est versée si vous, ou votre conjoint, vivez de façon permanente en maison de retraite, en établissement de long séjour ou en famille d'accueil agréée par le conseil général.

Elle n'est pas versée si vous vivez en foyer logement ou en résidence pour personnes âgées (RPA).

Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide énergie.

Montant maximum

Rappel

Aucun justificatif de dépenses à joindre.

Si vous adressez plusieurs demandes d'aide simultanément, l'aide énergie peut être payée en priorité.

Le FAS se réserve le droit de demander les justificatifs à tout moment.

n de l'aide : 560 €

L'aide hébergement est versée en plus du montant maximum attribuable des aides spécifiques.

Justificatifs à joindre à l'imprimé d'aide

Une attestation détaillée établie par l'établissement d'accueil précisant :

- ---- le nom du résidant
- ---- s'il est résidant permanent
- ---- la date d'entrée dans l'établissement
- ---- le montant mensuel des frais d'hébergement et le coût journalier
- ---- si le résidant relève de l'aide sociale
- si le résidant bénéficie de l'aide personnalisée d'autonomie (APA), le montant mensuel versé par le conseil général

N'envoyez pas d'originaux, seules les photocopies en noir et blanc lisibles sont acceptées.

de l'aide : 1 700 €

Cette aide est soumise à des conditions de ressources particulières (voir table Si vos revenus mensuels sont supérieurs à 1 060 € pour une personne seule d

Cette aide peut être demandée après l'achat d'un équipement ménager pour votre résidence principale et uniquement pour les articles suivants :

- aspirateur, lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge, fer à repasser
- plaques de cuisson, cuisinière, four, hotte, four à micro-ondes, réfrigérateur, congélateur
- ---- matelas, sommier, canapé convertible
- ···· télévision, magnétoscope, lecteur DVD
- ---- ordinateur, imprimante
- ----> petit appareil de chauffage ou de climatisation
- petit dépannage à domicile (réparation d'équipement ménager, serrurerie, vitrerie, plomberie)
- chauffe-eau, ballon d'eau chaude ou chaudière **pour les propriétaires uniquement** (si ces articles font l'objet de travaux associés, consultez en page 6 les conditions d'attribution de l'aide à l'amélioration de l'habitat)

Cette aide est soumise à des conditions de ressources particulières (voir table Si vos revenus mensuels sont supérieurs à 1 060 € pour une personne seule c

Cette aide est versée pour les enfants nés à compter du 1^{er} janvier 1990, fiscalement à charge ou confiés par décision de justice.

Une seule aide est accordée par enfant et par année scolaire.

Montant de l'aide en fonction de la scolarité suivie :

my premier cycle secondaire (6ème à 3ème) : 132 € my deuxième cycle secondaire (seconde à terminale) : 349 €

1ère année d'apprentissage (rémunération perçue

inférieure ou égale à 30% du SMIC) : 349 €

→ formation non rémunérée d'au moins une année : 349 €

····· études supérieures : 498 €

---- dans certains cas, scolarité adaptée pour les enfants handicapés

au page 13).

ou 1 590 € pour un couple, vous ne pouvez pas demander cette aide.

Justificatifs à joindre à l'imprimé d'aide

photocopie de la facture datant de moins d'un an, établie à vos nom et prénom, indiquant clairement le nom de l'article et les références commerciales du magasin (n° de registre du commerce ou Siret ou code APE)

N'envoyez pas d'originaux, seules les photocopies en noir et blanc lisibles sont acceptées.

Le FAS prend en charge au maximum 90% de votre dépense. Montant maximum de l'aide : 1 700 €

au page 13).

ou 1 590 € pour un couple, vous ne pouvez pas demander cette aide.

Justificatifs à joindre à l'imprimé d'aide selon le cas

- photocopie du certificat de scolarité pour l'année scolaire en cours au jour de la demande
- photocopie du certificat de formation pour l'année scolaire en cours au jour de la demande, précisant sa durée et l'absence de rémunération
- photocopie du contrat d'apprentissage en cours au jour de la demande précisant la rémunération
- ----> photocopie de la décision du tribunal, si l'enfant a été confié par décision de justice

Montant maximum attribuable : 1 700 €

Déménagement

Cette aide est soumise à des conditions de ressources particulières (voir table Si vos revenus mensuels sont supérieurs à 1 060 € pour une personne seule d

Cette aide est attribuée uniquement pour un changement de résidence principale. Vous devez avoir signalé votre nouvelle adresse au service des paiements de la CNRACL. La participation concerne les frais de transport, location de véhicule, caution et agence.

Cette aide est soumise à des conditions de ressources particulières (voir table. Si vos revenus mensuels sont supérieurs à 1 060 € pour une personne seule d

Frais de vacances

Cette aide est destinée à prendre en charge une partie des frais de séjour et de transport du retraité.

Elle est également attribuée pour les séjours des enfants fiscalement à charge (centre de vacances, centre de loisirs, séjours éducatifs...).

La demande doit être faite après le séjour.

Chèques-Vacances

Cette prestation vous permet de constituer une épargne pour vos loisirs.

Les sommes épargnées sont abondées d'une participation du FAS et vous sont reversées sous la forme de chèques-vacances.

Montant de la participation du FAS : 30% de votre épargne. Cet abondement est déduit du montant de l'aide vacances.

au page 13). ou 1 590 € pour un couple, vous ne pouvez pas demander cette aide.

Justificatifs à joindre à l'imprimé d'aide

photocopie de la facture, datant de moins d'un an, établie à vos nom et prénom **ou** photocopie du reçu de caution ou de frais d'agence

N'envoyez pas d'originaux, seules les photocopies en noir et blanc lisibles sont acceptées.

Le FAS prend en charge au maximum 90% de votre dépense. Montant maximum de l'aide : 1 700 €

au page 13).

ou 1 590 € pour un couple, vous ne pouvez pas demander cette aide.

Justificatifs à joindre à l'imprimé d'aide

Séjour:

photocopie de la facture acquittée, établie par le prestataire agréé (agence de voyage, agence immobilière, Clévacances, gites de France...) à vos nom et prénom, datant de moins d'un an, indiquant le nom des participants et les dates du séjour

Transport:

photocopie des factures ou billets **nominatifs** d'avion, de train ou de bateau **uniquement**, datant de moins d'un an

Pour obtenir un dossier de Chèques-Vacances, écrivez en précisant obligatoirement le numéro de pension à : Caisse des Dépôts - Action sociale - Chèques-Vacances Rue du vergne - 33059 BORDEAUX CEDEX

Numéro spécial : 05 56 11 38 28

Montant maximum de l'aide : personne seule : 462 € / couple : 620 €

Comment effectuer votre ETAPE 1

NOUVEAU EN 2015

Si vous souhaitez obtenir les imprimés de demandes d'a Ce numéro est acce

Vous avez la possibilité de demander 3 impris

Choix 1	
Choix 2	
Choix 3	éqı
Choix 4	С
Choix 5	héberge
Choix 6	
Choix 7	
Choix 8	
Choix 9	

Préparez votre numéro de sécurité de sociale (fig

demande

ssible 24h/24h, 7j/7j

més de demandes parmi les aides suivantes :

énergie
santé
uipement ménager
ESU vie pratique
ement en établissement
scolarité
vacances
déménagement
téléassistance

urant sur votre carte vitale), il vous sera demandé

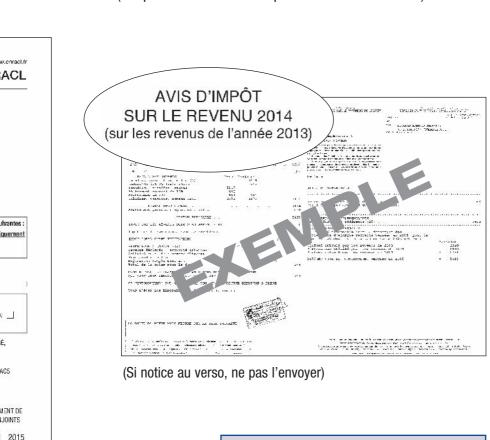
ETAPE 2

Il est important que cet imprimé soit correctement rempli a Une photocopie lisible en noir et blanc de l'avis d'impôt, doit être **oblig**

	Fonds d'action sociale CNR 2015 CNRACL CARGE ANTRAILE DE RETRAITES DES AGRITA DES COLLECTIVITÉS LICEALES
	Hidder 22: 1475 TO: 04:36:11:30:02 - 5a., 04:36:11:30:02
	AID ÉNF GIL (UI SE EN LE ENERGIE PAR FOYER) Retournez cet immelmi ment fot sland ins renveloppe cl-jointe, avec les plèces justificatives si • Lan except le entre avec trimpôt sur le revenu et de celui de votre concubin s'il y a lieu, juni
	pren Jemande d'alde 2015 ji car ils correspondant à l'eide (lemandée (voir guice 2015) En signant de document, je der ille avair des frais d'énergie (éfectricité, gaz, chadron, tois). Il est inutile de joindre un justificatif pour cette aide (factures, attestations,
Cochez obligatoirement	Cochez obligatoirement les cases Je perçois d'autres pensions (hors CNRACL) : GPANT CNAL MSA, AST/ORGANIA, CAPICAURIA, cite: DUI NDI
Cochez uniquement	Je vis en couple Je vis seulte! SI DEPUIS LE 1 ^{er} JANVIER 2013 VOTRE SITUATION PROFESSIONNELLE OU FAMILIALE A CHANG COCHEZ LES CASES SUIVANTES :
si votre situation a changé depuis le 1er janvier 2013	PROFESSIONNELLE DÉPART EN RETRAITE OU PERCEPTION D'UNE AUTRE PENSION MARIAGE, CON CUBINAGE OU P MAI ADIF NAISSANCE (UL ARQPTION
Cochez impérativement au stylo noir	☐ CHÓMAGE ☐ D'OVORCE ☐ D'ÉCÈS ☐ CESSATION D'ACTIVITÉ ☐ DÉCÈS ☐ HIBERGEMENT EN ÉTABLISSE! ☐ RETRAITE D'UN DES DEUX COM
ad Style Hell	TELETIONE pour your soinche en cau de Sessiol :
Signature obligatoire	con news citals julicing, Leas assistations of themse per Securite illustrate direct reasonine insight protected.
Les codes à barre ne doivent comporter ni rature, ni surcharge	O002720076 Calisse des dépêts et consignations Rue du Vergres - 3355 Bardseux Codex - Tél. : 05.58.11.38.88 Une gester Codes des Dépôts

Date limite de réception de l'imprimé de des

fin que votre demande soit traitée dans les meilleurs délais. atoirement fournie (uniquement lors de votre première demande 2015)



Ne pas rayer, ni raturer, ni rajouter des informations. N'envoyez pas de photocopie de l'imprimé d'aide 2015. Ne le faxez pas.

mande d'aide par le FAS : 31 décembre 2015





Aides exceptionnelles

Détresse financière

Cette aide peut être allouée aux retraités en situation de détresse financière liée :

- ····· à une charge imprévisible ou particulière entraînant une rupture de budget
- ----- aux frais d'obsèques d'un proche (ascendant, conjoint, descendant). Cette aide peut être allouée à un proche (ascendant, conjoint, descendant) pour les frais d'obsèques du titulaire de la pension CNRACL.
- à une catastrophe naturelle si l'habitation principale a subi des dégats. La commune doit être déclarée sinistrée par arrêté ministériel paru au journal officel.
 - La demande d'aide doit être formulée dans l'année qui suit cette parution.

Cette aide est versée di (sauf très rare

Dépenses liées au handicap

Cette aide est allouée pour des dépenses d'équipement liées au handicap (aménagement de la voiture, fauteuil roulant, verticalisateur, appareillage pour non-voyant, prothèses...) pour vous, votre conjoint ou votre enfant s'il est fiscalement à charge.

Ces dépenses doivent être effectuées dans des magasins spécialisés. Le montant de l'aide est calculé en fonction de la somme restant à votre charge après déduction des remboursements des différents organismes (sécurité sociale, mutuelle, autres...)

Ces aides sont soumises à l'appréciation du

Seule une assistante sociale de votre secteur peut obtenir un imprimé d'aide. Elle doit prendre contact avec le Fonds d'action sociale (FAS) afin d'exposer votre situation.

L'imprimé n'est pas envoyé systématiquement.

Il sera adressé à l'assistante sociale uniquement si le FAS estime que vos difficultés relèvent d'une aide exceptionnelle.

L'assistante sociale rédigera un rapport faisant état de vos revenus, de vos charges et de vos difficultés.

Elle retournera le dossier au FAS accompagné de tous les justificatifs.

rectement au créancier es exceptions)

Seule une assistante sociale peut obtenir un imprimé d'aide en prenant contact avec le FAS.

Elle doit joindre à cet imprimé :

- photocopie du devis ou de la facture nominative datant de moins d'un an
- photocopie de la décision de prise en charge (sécurité sociale, mutuelle et autres organismes) indiquant le montant qui a été sollicité ou accordé
- i'autorisation de versement de l'aide au fournisseur (si devis)
- ---- le relevé d'identité bancaire du fournisseur (si devis)

FAS et ne sont pas attribuées systématiquement





Le fonds d'action sociale (FAS) accorde des prêts sociaux <u>pour les</u> <u>quatre motifs suivants</u> :

- ---- dépenses de santé
- ---- frais de sépulture
- ----> circonstances exceptionnelles

Caractéristiques des prêts :

- le taux d'intérêt est calculé en fonction de vos ressources (2 possibilités : soit un taux 0, soit le taux de rémunération du livret A au jour de la demande)
- les frais d'assurance sont pris en charge par le fonds d'action sociale de la CNRACL et ces prêts ne comportent pas de frais de dossier
- le remboursement s'échelonne de 1 à 5 ans

Pour obtenir un dossier, écrivez **en précisan** Caisse des Dépôts - Action

Rue du vergne - 33

Numéro spécia

Courriel: produits

Conditions d'attribution:

Pour bénéficier d'un prêt social de la CNRACL, vous devez remplir 4 conditions :

- ---- avoir moins de 80 ans
- résider en France métropolitaine ou dans un département d'outre-mer
- la pension CNRACL doit être votre pension principale en durée prise en compte pour le calcul de votre pension (cette durée est exprimée selon les caisses de retraites en années ou en trimestres)
- vos ressources ne doivent pas dépasser :
 - 1 654 € *par mois, si vous vivez seul(e)
 - 2 480 € *par mois, si vous vivez en couple

*Ajoutez 180 € par mois, par enfant fiscalement à charge ou enfant handicapé quel que soit son âge.

Sont retenus les revenus du foyer déclarés avant abattement figurant sur votre dernier avis d'impôt.

t obligatoirement votre numéro de pension à :

n sociale - Prêts aux retraités 8059 Bordeaux cedex

1:05 56 11 38 28

@caissedesdepots.fr

Nous contacter

- ---- pour recevoir un imprimé
- pour être informé du traitement de votre demande

Préparez votre numéro de sécurité sociale (figurant sur votre car







Soyez en contact perma

Votre espace personnalisé (en haut à droite, sur d'informations utiles : l'édition de vos attestations contact par courriel avec votre caisse de retraite. Bientôt vous pourrez également y effectuer direct Aussi, pensez à compléter ou actualiser dès à pr Si vous n'êtes pas déjà inscrit, n'hésitez plus, l'expression de la direct d

Conformément à l'article L 114-17 du code de la sécurité sociale, nous vous informons que tout changement de situation doit être déclaré La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obten 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal).

En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au pénalité financière en application de l'article L 114-17 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les données à caractère personnel recueillie peuvent être communiquées à des tiers non autorisés. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur vos données à caractère personnel recueillie peuvent être communiquées à des tiers non autorisés. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur vos données à caractère personnel recueillie peuvent être communiquées à des tiers non autorisés. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur vos données à caractère personnel recueillie peuvent être communiquées à des tiers non autorisés. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur vos données à caractère personnel recueillie peuvent être communiquées à des tiers non autorisés. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur vos données à caractère personnel recueillie peuvent être communiquées à des tiers non autorisés. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur vos données à caractère personnel recueillie peuvent être de la communiquées à des tiers non autorisés. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur vos données à caractère personnel recueillie peuvent être de la communiquées à des tiers non autorisés.

te vitale) et votre numéro de pension, ils vous seront demandés.



ranchi
des Dépôts
ds d'action sociale
du Vergne
rdeaux cedex



anent

le site internet) vous propose d'ores et déjà un ensemble de services et s de paiement et fiscale, la consultation de vos 12 derniers paiements et un

tement vos demandes d'aides et suivre leurs traitements.

ésent vos coordonnées courriel et téléphone portable.

space personnalisé est gratuit et sécurisé, accessible 7j/7, 24h/24

dans les meilleurs délais.

ir ou te tenter d'obtenir des avantages indus (art. 313-1,

versement de prestations indues, peut faire l'objet d'une

s sont destinées à la gestion des prestations dues et ne innel auprès du Directeur des Retraites et de la Solidarité,



Une gestion Caisse des Dépôts